



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 179

portant approbation de la nouvelle convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Centre Régional Auvergnat de l'Information
Géographique » (CRAIG)

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Recherche et notamment les articles L341-1 à L341-4,
VU la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et en particulier son article 21,
VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et en particulier son article 3II,
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2011, publié au Journal officiel du 12 avril 2011, adoptant la convention constitutive du GIP CRAIG,
VU la délibération du GIP CRAIG en date du 19 juin 2014 approuvant la nouvelle convention constitutive du CRAIG.
VU les délibérations concordantes des membres fondateurs suivants approuvant la nouvelle convention constitutive du CRAIG : le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil départemental de l'Allier, le Conseil départemental du Cantal, le Conseil départemental de la Haute Loire, le Conseil départemental du Puy de Dôme, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté », la Communauté d'agglomération Montluçonnaise, la Communauté d'agglomération « Moulins-Communauté », la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté d'agglomération « Vichy-Val-d'Allier » et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique » (CRAIG), établie selon les nouvelles dispositions du chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, signée par ses membres le et annexée au présent arrêté, est approuvée.

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2011, adoptant la précédente convention constitutive du GIP CRAIG, est abrogé.

Article 2 : Ce groupement d'intérêt public présente les caractéristiques suivantes :

- **Objet :** Le CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. Il permet notamment :
de favoriser la diffusion et la circulation des informations géographiques par la mise en œuvre d'une Infrastructure de Données Géographiques pour la région Auvergne dans le respect des principes de la Directive INSPIRE,
de coordonner la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de références,
d'organiser la mise en place des communautés thématiques en lien avec les politiques territoriales afin de favoriser les approches mutualisées,
d'organiser des sessions d'information et de formation pour le bénéfice des membres du groupement et de ses bénéficiaires (cf. article 22),
d'assurer l'accompagnement des utilisateurs en proposant un appui technique ou méthodologique et des sessions de formation.

Le CRAIG peut, en outre, assurer toute mission complémentaire se rattachant à l'objet social du CRAIG après accord du Conseil d'Administration.

- **Identité des membres fondateurs:** Les membres fondateurs sont les suivants :

l'Etat,
le Conseil Régional d'Auvergne,
le Conseil départemental de l'Allier,
le Conseil départemental du Cantal,
le Conseil départemental de la Haute-Loire,
le Conseil départemental du Puy de Dôme,
la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
la Communauté d'Agglomération Clermontoise,
la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise,
la Communauté d'Agglomération de Moulins,
la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,
la Communauté d'Agglomération Vichy-Val d'Allier,
l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

- **Siège social:** Le siège social du groupement est localisé dans les locaux de CRR1 – Campus des Cézeaux - 7 avenue Blaise Pascal – BP 80026 – 63170 AUBIERE CEDEX.

- **Durée de la convention :** Le groupement est créé pour une durée illimitée.

- **Délimitation de la zone géographique couverte par le groupement :** Le périmètre du groupement s'étend sur l'ensemble de la Région Auvergne.

Article 3 : L'autorité chargée du contrôle économique et financier du groupement est la Direction régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

L'agent comptable est nommé par le Ministre en charge du Budget.

Article 4 : La convention constitutive du groupement peut-être consultée au siège du groupement. Elle est également mise à disposition du public sous forme électronique à l'adresse suivante : www.craig.fr

Article 5 : Les modifications éventuelles de la convention constitutive, y compris les admissions, retraits et exclusions de membres, ainsi que la décision d'approbation de ces modifications sont publiées dans les mêmes conditions que pour la convention constitutive.

Article 6 : Les droits et obligations de chaque partenaire ainsi que les modalités de leurs contributions sont fixées par la convention constitutive.

Article 7 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 8 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chacun des membres fondateurs, ainsi qu'au Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 DEC. 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,



Michel FUZEAU